

Département du dépôt légal

affaire suivie par : Dominique Brégiroux
01 53 79 58 60
dominique.bregiroux@bnf.fr

Les Enfants d'Edouard HERRIOT
7 impasse Simon BONPUNT
81000 ALBI

Paris, le 19/03/2015

Objet : attribution d'un ISSN (International Standard Serial Number)

Madame, Monsieur,

La Bibliothèque nationale de France vient d'attribuer à votre publication l'ISSN et le titre d'enregistrement qui suivent :

Titre : EEH magazine

ISSN : 2426-5144

L'ISSN (International Standard Serial Number) est un numéro international normalisé qui permet d'identifier les titres de publications en série quels qu'en soient le support physique et la fréquence de parution. Journaux, magazines, bulletins, revues, annuaires, rapports d'activité, publications à feuillets mobiles etc. constituent les principaux types de publications en série.

Attribué sous la responsabilité du Centre ISSN France, l'ISSN est pérenne tant que le titre demeure identique. Il est renouvelé en cas de changement conséquent du titre.

Lorsqu'un titre est décliné en plusieurs éditions (par zones géographiques, par langues, par types de publics, ou sur des supports physiques différents tels que papier, cédérom, sur Internet), chacune des éditions reçoit un ISSN distinct. Un supplément ou hors-série reçoit aussi un ISSN distinct dès lors qu'il a sa propre séquence de numérotation. L'ISSN est compatible avec l'ISBN qui peut identifier pour sa part le volume de base d'une publication à reliure mobile ou bien chacune des éditions d'un annuaire, compte rendu ou rapport annuel.

L'ISSN est une mention légale obligatoire (arrêté ministériel du 12 janvier 1995). Il vous appartient donc de le faire apparaître sur votre publication, à partir du prochain numéro. L'ISSN doit figurer lisiblement sur chaque exemplaire, de préférence dans le coin supérieur droit de la couverture ou dans l'ours, sous la forme de deux segments de quatre chiffres, séparés par un tiret et précédés du sigle ISSN.

Exemple : ISSN 0753-3454

Le dernier caractère, qui peut être un X, est un caractère de contrôle.

L'ISSN n'a pas de lien avec le numéro d'inscription à la CPPAP pour lequel il convient de consulter le site web de la Commission (www.cppap.fr). L'ISSN peut être intégré au code à barres. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'ISSN sur le site web de la BnF (www.bnf.fr) à la rubrique « Professionnels ».

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe Cantié
Responsable du Centre ISSN France